

Espaces clos

Qu'est-ce qu'un espace clos?



Un espace clos est un espace totalement ou partiellement fermé qui répond à trois critères :

1. Il n'est pas conçu pour être occupé par des personnes mais des travaux y sont occasionnellement exécutés;
2. On y accède et on en ressort par une voie restreinte;
3. Sa conception, son emplacement ou son contenu (oxygène, matière, substance) comportent des risques pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleuses et des travailleurs qui y accèdent (art. 1, RSST).

Les dangers reliés aux espaces clos

Le travail en espace clos est particulièrement dangereux parce que l'air que l'on y respire ne se renouvelle pas facilement : il est confiné dans l'espace clos. Ainsi, si une source de contaminant est présente dans l'espace clos, sa concentration devient rapidement très élevée et très dangereuse.

La difficulté d'accès contribue également à rendre l'espace clos dangereux : le travailleur qui ressent un malaise ne peut pas en sortir rapidement et l'équipe de secours ne peut accéder facilement au travailleur.

Il existe trois types de dangers principaux liés aux espaces clos¹.

1. Les dangers liés à l'atmosphère

Une grande partie des accidents survenant en espace clos, dont certains mortels, sont reliés à une atmosphère déficiente en oxygène, une explosion, un incendie, la présence de gaz ou de vapeurs toxiques. Ce sont donc les premiers dangers à évaluer lorsque l'on élabore une procédure de travail.

2. Les dangers biologiques

Les milieux propices à la contamination biologique sont ceux qui contiennent des eaux usées, des matières organiques en décomposition, des moisissures, des déchets biomédicaux, des excréments, etc.

3. Les autres dangers

De nombreux autres dangers doivent être considérés : noyade, ensevelissement, coincement, écrasement, chute, choc électrique, mauvaise visibilité, température, bruit, présence de vermine, radiation, etc.

1. ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR « AFFAIRES MUNICIPALES ». *Les espaces clos : Pour en sortir sain et sauf*, 2^e édition, Montréal, APSAM, 2004, p. 8-13.

Les dispositions légales en matière d'espace clos

Le travail dans un espace clos est encadré par la Section XXVI : Travail dans un espace clos du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), qui impose plusieurs obligations auxquelles les employeurs et les travailleurs doivent se conformer.

Les responsabilités de l'employeur à l'égard des espaces clos reposent sur l'élaboration d'un programme d'intervention en espace clos qui doit prendre en compte les obligations légales définies par le RSST, qui se divisent en trois volets.

1. La planification des entrées en espace clos.
2. Les mesures avant l'entrée en espace clos.
3. Les mesures pendant l'intervention en espace clos.

La norme CSA Z1006 – Gestion du travail dans les espaces clos fournit des lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière de gestion des espaces clos. Il s'agit d'un bon complément pour les milieux de travail proactifs en matière de SST.

L'élaboration d'un programme d'intervention en espace clos

Ce programme est essentiel pour évaluer et contrôler les dangers liés au travail en espace clos. Les étapes d'implantation de ce programme² sont les suivantes :

1. Désigner, informer et former des responsables;
2. Répertorier les espaces clos, les indiquer sur le terrain et évaluer les dangers de chacun;
3. Élaborer les procédures de travail pour chaque type d'espace clos;
4. Acquérir et organiser le matériel et les équipements requis;

5. Établir et tester une procédure de sauvetage pour chaque espace clos;
6. Former et informer les personnes concernées;
7. Réviser le programme et le mettre à jour.

Un permis d'entrée en espace clos devrait être rempli juste avant l'intervention et signé par les travailleurs concernés ainsi que par le surveillant et le responsable patronal. Ce document sert de liste de vérification pour contrôler tous les risques avant de pénétrer dans l'espace clos. Vous trouverez un gabarit de permis d'entrée en espace clos sur le portail de formation en SST.

Votre rôle en ce qui concerne les espaces clos

En tant que responsable syndical en SST, vos principales tâches consistent à :

- participer à la localisation des espaces clos;
- collaborer à l'élaboration et à l'amélioration du programme d'intervention en espace clos;
- diffuser de l'information sur les espaces clos aux travailleuses et aux travailleurs;
- les inciter à utiliser les procédures de travail élaborées;
- demeurer à l'affût des commentaires des travailleurs;
- proposer des solutions alternatives, plus sécuritaires, pour exécuter un travail en espace clos;
- communiquer avec votre conseillère ou conseiller syndical de la CSN, l'inspecteur de la CNESST, l'équipe de santé au travail du CISSS ou votre association sectorielle paritaire pour obtenir de l'information et des conseils sur le sujet.

2. Tiré de ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL SECTEUR « AFFAIRES MUNICIPALES ». *Espace clos : L'organisation du travail en espace clos*, APSAM, fiche technique #17, 2004, p. 2-6 et de ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION (CSA). *Norme CSA Z1006-10 : Gestion du travail dans les espaces clos*, sections 4 à 8, CSA, 2010.